

## Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le courrier d'information de l'Anses du 24 septembre 2018 relatif à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **SEPIRET 5013 O***

de la société **BECKER UNDERWOOD**  
enregistré sous le n°2018-2283

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **SEPIRET 5013 O**,

Considérant qu'il ne peut pas être établi que les exigences mentionnées à l'article R253-5 du code rural et de la pêche maritime sont respectées,

L'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant désigné ci-après **est arrivée à échéance**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

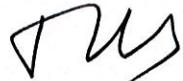
### Informations générales sur le produit

Nom du produit	SEPIRET 5013 O
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BECKER UNDERWOOD ZI En Jacca, 10 chemin de la Plaine, 31770 COLOMIERS, FRANCE
Formulation	Liquide (LI)
Contenant	130 g/L - liant cellulosique
Numéro d'intrant	8900515
Numéro d'AMM	8900515
Fonction	Adjuvant
Gamme d'usage	Professionnel

### Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché

Date limite pour la vente et la distribution	15/05/2019
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	15/05/2020

A Maisons-Alfort le, 26 NOV. 2018



**Françoise WEBER**  
Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)